

ARRETE DU MAIRE

NUMÉROTAGE
RUE MARCELINE - AVENUE JEAN
MONNET

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu la réalisation en cours d'un nouveau gymnase, accordé par permis de construire n°077108 20 0013 en date du 24/08/2020 et permis de construire modificatif n°077108 20 0013 M01 en date du 19/08/2021

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05/10/2021 dénommant les nouvelles voies bordant cet équipement rue Marceline et avenue Jean Monnet

Vu par conséquent la nécessité d'attribuer un adressage au-dit équipement.

ARRETE

Annule et remplace l'arrêté A 2022-179

ARTICLE 1 :

Le nouveau gymnase est numéroté au 1 rue Marceline et 3 avenue Jean Monnet

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame la Directrice des affaires civiles et accueil des Administrés de la Ville de CHELLES,
- Conseil Départemental de Seine et Marne,
- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot 51079 REIMS Cedex,

- Le service du Cadastre de MEAUX,
 - La Poste de CHELLES,
 - LA POSTE SNA, 1 rue François Vidal CF30238 , 33506 LIBOURNE Cedex
 - France Télécom,
 - ENEDIS,
 - Hôtel des Impôts,
 - Service Assainissement de la CAPVM,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, **22 AVR. 2022**



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le **22 AVR. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois